



# COMITÉ DE SPELEOLOGIE RÉGIONAL

## MIDI PYRENEES

### COTISATIONS 2014

Formulaire d'inscription à **3 volets**  
Écrire le plus *lisiblement* possible en caractère d'imprimerie.

#### LICENCES

**Licence à ½ Tarif** : pour les personnes venues aux **JNSC 2013** et se fédérant avant le **31-12-2013** (date limite de réception au CSR de la licence avec le coupon de participation ou un justificatif de l'organisateur), à partir du **2ème membre** d'une famille, pour un **jeune de – de 26 ans** à la **date de son inscription**, pour une **1ère adhésion** après le **1er juin 2013**. Les remises ne se cumulent pas.

Cadre « **même famille que** » : concerne les personnes habitant le même logement mais portant des noms différents. Inscrire le **Nom** de la personne payant **plein tarif** pour que les membres suivants bénéficient de la licence à **½ tarif**.

**Adresse** : elle doit être complète. Tout changement doit être signalé au responsable régional Cotisations.

**N° FFS ancien club** : l'indiquer lors d'un changement de club pour éviter de créer un doublon.

**Assurance si non FFS** : rubrique à remplir si vous ne prenez pas l'assurance fédérale et signez la **décharge** qui doit être conservée par le club (ou le CDS pour les individuels).

**Date de naissance** : obligatoire.

**Courriel** : indispensable pour recevoir les informations fédérales par mél.

**Données personnelles** : *cochez les cases si vous **refusez** qu'elles soient utilisées à des fins commerciales / utilisées même anonymisées par le ministère chargé des sports.*

*Pour **rectifier** vos données informatisées, contactez le correspondant régional Cotisations.*

**Club pratiquant l'initiation** : cochez la case pour que cette info apparaisse sur le site de la FFS.

**Rappel** : *renouvelez assez tôt les licences du club et des dirigeants pour pouvoir utiliser AVEN en début d'année (base FFS à jour **sinon rejet**).*

**Datez et signez la carte - Effectuez les totaux demandés** sans erreur.

Conservez le **dos cartonné** et gardez le sur vous, vous avez ainsi les informations importantes. La date d'envoi au Correspondant Départemental Cotisations doit figurer sur la carte. Les deux premiers feuillets lui sont envoyés à l'adresse ci-dessous :

Joindre votre paiement à l'ordre du CDS.

Toute carte envoyée directement au siège de la région ou de la FFS sera retournée. Si besoin, d'autres cartes sont disponibles auprès de votre Correspondant Départemental.

**L'adhésion du Club doit être jointe à celle du premier membre.** Rappel : un club comprend au moins trois personnes.

**Individuel – 18 ans** : joindre obligatoirement à la demande d'inscription une autorisation des parents et un certificat médical de non contre indication.

**Certificat médical** : conformément au Code du Sport et au règlement médical de la FFS, « **la première délivrance d'une licence** sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ». Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste.

Le Club doit **recueillir** et **conserver** les certificats médicaux.  
Pour les individuels, il sera joint à l'envoi de la licence au CDS (qui le conserve).  
Les licenciés temporaires 1 mois doivent aussi fournir un certificat médical.

## ASSURANCES

Chaque président **doit veiller** à l'information des membres de son club (et pouvoir prouver qu'il l'a faite). Voir le Mémento du Dirigeant (chapitre K) ou **le mémento des garanties** joint.

**Rappel** : *Les assurances FFCAM, FFME, AFK ne couvrent pas en responsabilité civile hors de leur cadre fédéral (contrairement au contrat FFS). C'est le cas pour un dommage causé à autrui lors d'une activité organisée par la FFS (de même, pour un contrat d'assurance vie privée). Le contrat FFS n'a pas de garantie d'assistance.*

Le président du club (du CDS pour un individuel) doit :

- Remettre impérativement ce mémento et la déclaration d'accident à chaque membre,
- Faire **signer la décharge** au membre (à l'individuel ou au club) qui ne souscrit pas l'assurance FFS (modèles joints) et la conserver.

**Assurance responsabilité civile de l'association** : elle est acquise si les membres du bureau (président, trésorier et secrétaire) sont assurés par le contrat FFS.

**Assurance à Tarif réduit** : pour tout **nouveau licencié** et assuré FFS après le **1er juin 2013** (option 1, 2 ou 3) ou pour chaque membre d'une famille de **4 personnes** et plus (parents et enfants au même domicile et inscription en même temps) pour chacune des 3 options.

**Nouvel adhérent** : dès le 1er octobre 2013, tout nouvel adhérent bénéficie de l'assurance pour 15 mois (soit jusqu'au 31-12-2014). Mais, il n'est membre de la FFS qu'à compter du 1er janvier 2014. Pour participer à un stage entre le 01-10 et le 31-12-2013, il devra donc prendre une licence 2013.

**Assurance jeune** : réservée aux – **de 18 ans**, elle offre les mêmes garanties que l'assurance option 1 **excepté** le versement des **indemnités journalières** et des indemnités spéciales secours. Néanmoins, un jeune de + de 16 ans peut bénéficier de l'indemnité secours dans l'unique cas d'une participation à un exercice secours. Il est possible de souscrire aux **options 1, 2 ou 3 au tarif normal**.

**Assurance archéologie** : elle offre les mêmes garanties que l'**option 1** mais ne couvre que les activités archéologiques, c'est à dire la recherche et/ou l'étude en surface ou en sous sol des diverses phases d'une occupation humaine ou animale, historique ou préhistorique et la randonnée pédestre. En sous sol, les cavités naturelles ou artificielles pratiquées par les archéologues ne doivent pas avoir de verticales supérieures à une dizaine de mètres. S'il y a présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde et ne pas présenter de risques de crues dangereuses.

**Assurance dirigeant non pratiquant** : elle s'adresse aux **responsables** (président, secrétaire, trésorier) qui n'ont pas souscrit l'assurance (option 1, 2, 3, jeune ou archéologie). Le montant des garanties responsabilité civile (hors pratique sportive) est celui prévu au contrat. **Aucune** garantie « dommage corporel » n'est accordée. Elle permet au club (au CDS ou CSR) de bénéficier de l'assurance **responsabilité civile** (en tant que personne morale) et d'utiliser l'assurance **initiation** (coupons ou de masse).

**Assurance des locaux** : Voir la fiche jointe. Ce contrat est ouvert à toute association rattachée à la FFS (club, CDS, CSR, association de secours). **Attention** : *les options correspondent désormais à la surface*. Une attestation vous sera envoyée par la FFS. **Précisez l'adresse du local, sa surface intérieure et si vous en êtes locataire ou propriétaire.**

**Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain** : permet à un club d'assurer, pour une **année** civile, sans déclaration préalable, toute personne non adhérente venant s'entraîner aux techniques sur corde sur **le site** en extérieur artificiel ou naturel (gymnase, falaise, ...) déclaré. **Attention** : tenue d'un cahier de présence obligatoire et encadrement par une personne désignée par le président. Garanties identiques à celles de l'initiation.

## **LICENCES TEMPORAIRES**

**Membre temporaire France** : elle est destinée au spéléologue qui souhaite pratiquer pour une durée limitée à **30 jours**. Durant cette période, il peut souscrire à l'assurance fédérale, dont chacune des options offre les mêmes garanties que l'assurance annuelle classique. Cette licence et les assurances sont également ouvertes aux **étrangers résidant en France et bénéficiant d'un régime de protection sociale français**. Elle est renouvelable.

**Membre temporaire étranger** : les étrangers qui ne résident pas en France peuvent adhérer à la FFS pour une durée de **30 jours**. Pendant cette période, ils peuvent souscrire à « **l'assurance fédérale étranger** » qui offre les garanties de **l'option 1 à l'exception des indemnités journalières**. Elle est renouvelable. Fournir au membre le memento assurance membre temporaire et le feuillet « conduite à tenir en cas d'accident » édité par le SSF. Vous pouvez utiliser la feuille spéciale ou la carte de licence du CSR.

Bien préciser la période de 30 jours concernée (du ... au ...). Joindre le certificat médical.

**Membre d'honneur** : il est exempté du paiement de la licence fédérale et reçoit gratuitement les périodiques de la FFS (Spelunca, Karstologia et Spelunca Mémoire).

**TOUTE CARTE MAL RENSEIGNÉE SERA RETOURNÉE À  
L'EXPÉDITEUR** par le Correspondant Départemental ou Régional.

## **PUBLICATIONS**

**Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895 présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération. Rajouter 9,00 € de port pour l'étranger. Anciens numéros disponibles à l'unité.

**Tarif réduit Spelunca** : le nouvel abonné bénéficie du **½ tarif** la **1ère** année s'il est parrainé (voir feuille jointe). Les personnes inscrites à l'école départementale de spéléologie (**EDS**) le reçoivent **gratuitement** (si elles en font la demande).

**Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale coéditée par la FFS et l'AFK. Rajouter 9,00 € de frais de port pour l'étranger. Anciens numéros disponible à l'unité. Pour les non fédérés, l'abonnement est à 44,00 €.

**Bulletin Bibliographique Spéléologique (BBS)** : *contient l'analyse de tous les articles parus relatif à la spéléologie.*

**Autres publications fédérales** : vous pouvez les obtenir sur le site <http://ffsepele.fr/> (Le Descendeur et la Lettre de l'élu dans la rubrique « vie fédérale » du chapitre « Fédération » ; les bulletins de toutes les commissions fédérales à la rubrique « Commissions »).

La FFS assure la gestion des publications. Pour tout problème, vous devez donc vous adresser à la FFS au 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 – [adherents@ffspeleo.fr](mailto:adherents@ffspeleo.fr) **sauf** pour la souscription et le changement d'adresse (correspondant régional).

Chaque club est abonné à Spelunca et à Karstologia (intégré à la licence club).

**SPELEOC** : c'est la revue des spéléologues du Grand Sud Ouest, faite par et pour eux. Vous la recevez gratuitement. Une des meilleures publications régionales. Envoyez vos articles et faites preuve pour la revue d'autant d'activités que vous pouvez en avoir dans vos clubs ! D'avance, Merci.

## **INITIATION**

Elle prend deux formes d'assurance : « coupon » 1 jour ou 3 jours consécutifs et l'« initiation de masse ». Elle concerne **uniquement** la découverte de la spéléologie, du canyon et de la plongée souterraine, sans limite territoriale : personne non autonome ayant besoin d'un encadrement dans une cavité de classe 2 ou un canyon de difficulté A3/V3/E2 au maximum. Les **étrangers** (résidant ou non en France) sont aussi **assurés**. Seuls, les **clubs** ou les **individuels brevetés** ayant opté pour l'**assurance FFS** (club dont au moins le président, secrétaire et trésorier sont assurés FFS) peuvent l'utiliser. La garantie « Initiation » correspond à l'assurance **option 1 sans indemnité journalière**.

Le nombre de coupons (1 ou 3 jours) par débutant est **illimité** la 1<sup>ère</sup> année. A son issue, il devrait souscrire une licence et une assurance à l'année. Toutefois, la **2<sup>ème</sup> année**, il est accepté l'équivalent de **9 journées coupons** (1 ou 3 jours) ; les **mineurs** n'ont **pas de limitation** jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> anniversaire. A compter de la **3<sup>ème</sup> année**, il n'est accepté que **3 journées coupons** par **année civile** et non de date à date. Un **ancien fédéré assuré** au moins 1 an peut bénéficier, par an, au maximum de **3 coupons 1 journée** ou de **1 coupon 3 jours** (sans limite, en initiation de masse en tant que débutant). Un **breveté FFS** ou d'une autre fédération sportive de plein air n'est **jamais assurable** par un coupon ou une initiation de masse. Le jour de la sortie, l'organisateur doit faire signer le bordereau de présence et remettre le memento assurance initiation.

**Achat et Validation** : les **coupons initiation** et l'**initiation de masse** sont vendus et validés **uniquement** en ligne sur <http://aven.ffspeleo.fr>. Une facture est fournie avec un bordereau de présence, les conditions d'utilisation et le memento initiation. L'achat se fait par parrainage du président du **Club** (du CDS ou du CSR) **assuré FFS** ou avec délégation écrite adressée au siège de la FFS, par un membre du bureau ou un breveté FFS ou par un **individuel** assuré FFS et breveté. Le paiement s'effectue par carte bancaire ou par prélèvement.

**Initiation de masse** : il s'agit d'un forfait, à la **journée**, limité à **100 participants** à souscrire en ligne. Faites signer et conservez le bordereau de présence.

**Rappels** : l'initiation est organisée selon les **recommandations fédérales**. Le coupon 1 jour doit être utilisé sur une seule journée, trajet compris. Au-delà, utilisez **impérativement** celui de 3 jours. Son utilisation est interdite dans un cadre professionnel et ne permet pas d'assurer les encadrants.

Le respect de ces conditions d'utilisation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club. En cas de fausse déclaration, l'assureur peut refuser sa garantie.

## **EDITION des ETIQUETTES**

Seuls les **nouveaux membres** ou ceux qui **changent** de **club** recevront l'étiquette justificative de l'adhésion.

Les autres adhérents conservent leur numéro FFS attribué définitivement. *En cas d'oubli, vous pouvez le demander au correspondant régional. Un **point trimestriel** sera fourni aux CDS.*

FFS : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr) puis espace « membre »

CSR F : <http://www.comite-speleo-midipy.com/pages/Commission-cotisations.htm>

### **Responsable régional Cotisations**

Philippe BONNET – 81 rue Alexis Chadourne –  
46000 CAHORS – Tél. : 05 65 35 43 22  
mél : [philippe.bonnet7@orange.fr](mailto:philippe.bonnet7@orange.fr)

### **Secrétariat du CSR F**

7 rue André Citroën 31130 BALMA  
Tél. : 05 34 30 77 45  
mél : [comite.speleo.midipy@free.fr](mailto:comite.speleo.midipy@free.fr)